



## Justices de paix et Tribunal de police de l'arrondissement du Luxembourg

---

L'an deux mille vingt et un, le 14 octobre.

Vu la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire ;

Revu Notre ordonnance du 05 mai 2020.

Vu l'arrêté de police du 02 octobre 2021 du Gouverneur de la Province de Luxembourg.

Vu l'urgence et le risque sanitaire que représente encore le coronavirus pour la population ;

Vu la nécessité impérieuse d'éviter la diffusion du COVID-19 et celle d'assurer dans la durée le service public de la justice, ce qui implique de veiller à la protection des acteurs de justice.

Il appartient au Comité de direction des justices de paix et du tribunal de police de favoriser un juste équilibre entre le droit des justiciables de voir leur dossier traité dans un délai raisonnable et les droits précités garantis par la Constitution.

Nous, Anne DUBOIS, Présidente des juges de paix et des juges au tribunal de police du Luxembourg, assistée de Christophe PHILIPPE, greffier en chef avons prononcé l'ordonnance suivante :

Disons qu'à partir du 14 octobre 2021 et jusqu'à nouvel ordre :

- Les greffes restent accessibles au public aux heures légales d'ouverture, soit de 08 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures.
- Le respect des mesures de distanciation sociale est impératif, de même que toutes les autres mesures de sécurité imposées par les autorités compétentes
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux accessibles au public (salle des pas perdus, salles d'audience, couloirs, greffes) et lors des déplacements dans les lieux non accessibles au public.

A l'audience, le président peut autoriser l'enlèvement du masque, lors de la prise de parole, si la distanciation est respectée.

Le Greffier en chef

Christophe Philippe

La présidente

Anne Dubois